

ARRETE

Interdiction totale d'utilisation des terrains de football du stade municipal

Le Maire d'OUZOUER SUR TREZEE (Loiret),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et principalement l'article articles L2122-21 relatif à la conservation des propriétés de la Commune,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de veiller à la préservation des installations sportives municipales,

Considérant que les conditions météorologiques ne permettront pas la pratique des matchs de football sur les terrains municipaux sans que ceux-ci n'en soient dégradés,

N°80/24

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : L'utilisation des terrains de football du stade municipal sera interdite du 22 au 25 Novembre 2024 inclus.

ARTICLE 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié dans les conditions règlementaires habituelles, seront constatées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- aux utilisateurs des installations
- à Monsieur le Président de l'association de Football US20 Loire Trézée,

Fait à OUZOUER SUR TREZEE, le 21 novembre 2024.

Le Maire,
Denis GERVAIS

